RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du 17 décembre 2021

portant prorogation
du Plan Pluriannuel Régional de Gestion
Du Risque et d'Efficience du Système de Soins
(PPRGDRESS) 2018-2019
de la région Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2, L. 1433-1 et L. 1433-2 du code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment l'article L. 182-2-1-1, L. 182-2-3 et L. 182-2-4 ;

Vu le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination du Dr Benoît ELLEBOODE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le Plan National de Gestion Du Risque et d'Efficience du Système de Soins (PNGDRESS) pour 2018/2019 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 arrêtant le Plan Pluriannuel Régional de Gestion Du Risque et d'Efficience du Système de Soins (PPRGDRESS) pour une durée de 2 ans ;

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 29 septembre 2021, portant délégation permanente de signature, publiée le 29 septembre 2021 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2021-09-29-00005) ;

Vu l'avis de la commission régionale de coordination des actions ARS / Assurance maladie de Nouvelle-Aquitaine réunie en formation plénière le 23 octobre 2018 sur le projet de PPRGDRESS 2018-2019 ;

Considérant que le PPRGDRESS constitue la déclinaison régionale du PNGDRESS ;

Considérant qu'au regard du contexte de crise sanitaire, le PNGDRESS 2021-2022 n'a pas encore été adopté et qu'il convient dès lors de proroger le PPRGDRESS et qu'il pourra être modifié avant la nouvelle échéance fixée, en cas de publication d'instructions nationales ;

ARRETE

Article 1 – Le PPRGDRESS 2018-2019 de la région Nouvelle-Aquitaine arrêté pour 2 ans est prorogé jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce document peut être consulté sur le site internet de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/

Article 2 – Le PPRGDRESS pourra être modifié avant le 31 décembre 2022, en cas de publication du PNGDRESS 2021-2022.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 – La directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 17 décembre 2021

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,

Benoît ELLEBOODE